



Assemblée générale

Distr. générale
13 avril 2015
Français
Original: anglais/français

Conseil des droits de l'homme
Vingt-neuvième session
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Guinée-Bissau

* L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

GE.15-05770 (F) 110615 120615



* 1 5 0 5 7 7 0 *

Merci de recycler 



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction	1–4	3
I. Résumé des débats au titre de l'Examen	5–95	3
A. Exposé de l'État examiné	5–13	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné	14–95	5
II. Conclusions et/ou recommandations	96–97	16
Annexes		
Composition of the delegation		27

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa vingt et unième session du 19 au 30 janvier 2015. L'Examen concernant la Guinée-Bissau a eu lieu à la 9^e séance, le 23 janvier 2015. La délégation de la Guinée-Bissau était dirigée par José António da Silva Gonçalves, Conseiller auprès du Ministre de la justice chargé de la planification stratégique. À sa 14^e séance, tenue le 27 janvier 2015, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant la Guinée-Bissau.

2. Le 13 janvier 2015, afin de faciliter l'Examen concernant la Guinée-Bissau, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Botswana, Estonie et Kazakhstan.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant la Guinée-Bissau:

a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/21/GNB/1);

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/21/GNB/2);

c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/21/GNB/3).

4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Espagne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovénie avait été transmise à la Guinée-Bissau par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre de l'Examen

A. Exposé de l'État examiné

5. La délégation de la Guinée-Bissau a rappelé qu'après l'Examen précédent, en 2010, la Guinée-Bissau avait subi un nouveau revers sur sa route vers la consolidation démocratique, la primauté du droit, les droits de l'homme et le développement: en 2012, le Gouvernement constitutionnellement élu avait de nouveau été renversé par les militaires.

6. Pendant deux longues années, l'isolement international auquel la Guinée-Bissau avait été soumise et la crise politique qui s'était installée avaient eu de lourdes conséquences pour la situation socioéconomique de la population et avaient entraîné une résurgence de certains cas déplorables de violations des droits de l'homme.

7. C'était dans ce contexte troublé, caractérisé par l'insécurité, que s'étaient tenues des élections générales au premier semestre 2014, grâce à l'engagement de la communauté internationale, notamment l'Organisation des Nations Unies, l'Union européenne, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et la Communauté des pays de langue portugaise. Les objectifs d'un retour au fonctionnement normal des institutions démocratiques avaient ainsi pu être fixés dans le cadre d'un dialogue politique qui avait permis la création d'un gouvernement inclusif et représentatif.

8. Grâce aux mesures qu'elle avait prises pour y donner suite, la Guinée-Bissau était parvenue à mettre en œuvre un nombre important des recommandations formulées lors du premier cycle de l'EPU. Quelques-unes de ces mesures étaient encore en cours d'exécution, en particulier dans les secteurs de la défense, de la sécurité, de la justice et de l'administration publique. Leur mise en œuvre supposait une volonté politique, mais également un engagement fort de la communauté internationale.

9. Dans ce contexte, et malgré les nombreuses contraintes économiques et financières inhérentes à la gestion d'un pays en situation économique défavorable, les représentants de l'État au plus haut niveau avaient multiplié les contacts à l'échelle sous-régionale et internationale, afin que la table ronde destinée à mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre du programme de développement, qui aurait bientôt lieu avec des partenaires internationaux, soit couronnée de succès.

10. Concernant les recommandations qui avaient été mises en œuvre, la délégation de la Guinée-Bissau a évoqué la création du Département spécial pour la question du genre auprès du Ministère de l'intérieur, de brigades spéciales pour les personnes vulnérables auprès de la police judiciaire et de centres d'accès à la justice dotés de fonds de soutien pour les victimes de la violence, rattachés au Ministère de la justice et destinés à fournir une assistance juridique aux plus vulnérables, dans le cadre de la réforme du secteur de la défense, de la sécurité et de la justice.

11. La délégation de la Guinée-Bissau a également souligné l'approbation par le Conseil des ministres, en 2011, du projet de loi sur la protection des témoins, qui visait à assurer une plus grande sécurité aux témoins de diverses violations des droits fondamentaux, y compris contre les femmes. Enfin, la délégation a relevé l'élaboration, en 2013, du Plan stratégique pour l'élimination de la violence basée sur le genre. La délégation a également fait référence à l'adoption récente de la loi sur les mutilations génitales féminines, de la loi contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et de la loi sur les violences domestiques, ainsi qu'à l'adoption de certaines mesures d'accompagnement des personnes les plus vulnérables, y compris les femmes et les enfants – comme le recrutement de travailleurs sociaux, de sociologues et d'autres professionnels susceptibles d'apporter un soutien devant les tribunaux.

12. En réponse aux questions préalables, la Guinée-Bissau a indiqué que jusqu'alors, la promotion et le respect de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre n'avaient pas fait l'objet d'un débat public car ce phénomène n'avait pas encore atteint des dimensions justifiant d'en faire une priorité dans l'agenda législatif national. Le pays était confronté à de nombreuses autres questions appelant des réponses urgentes. Ce sujet était, certes, un motif de préoccupation pour le pays mais, pour l'heure, la priorité revenait à d'autres questions relatives aux droits de l'homme. De surcroît, la Guinée-Bissau ne pouvait pas prendre de mesures pour dépénaliser les relations homosexuelles, étant donné que ces relations ne constituaient pas une infraction pénale. La Constitution garantissait l'égalité de tous.

13. La délégation a aussi cité, parmi les mesures importantes pour promouvoir la participation des femmes à la vie politique et l'égalité des sexes dans la prise de décisions politiques, l'adoption du Plan national pour l'égalité des sexes, ainsi que la nomination de femmes à de hautes fonctions au sein du Gouvernement en place – Ministre de la défense, Ministre de l'éducation, Ministre de la justice, Ministre de la condition féminine, de la famille et de la cohésion sociale et Ministre de la santé, Secrétaire d'État au budget et Directeur général de la police judiciaire, en particulier – parallèlement à l'augmentation du nombre de députées et à l'élargissement de leurs responsabilités à l'Assemblée nationale.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

14. Au cours du dialogue, 59 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

15. L'Uruguay a souligné que la Guinée-Bissau avait signé et ratifié un certain nombre d'instruments internationaux et adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Il l'a encouragée à engager les réformes nécessaires pour parvenir à la stabilité politique, ainsi qu'à fournir à la Commission nationale des droits de l'homme les ressources humaines et financières dont elle avait besoin pour pouvoir s'acquitter efficacement de son mandat en toute indépendance. L'Uruguay a formulé des recommandations.

16. La République bolivarienne du Venezuela a salué les actions engagées par la Guinée-Bissau pour donner suite aux recommandations qui lui avaient déjà été faites. Elle a relevé que malgré les contraintes qui étaient les siennes, la Guinée-Bissau avait progressé dans le domaine des droits de l'homme, citant le Plan national pour l'égalité des sexes, la loi sur les violences familiales et la gratuité des services de santé garantie à certains groupes vulnérables. Elle estimait que la communauté internationale devait proposer des services de coopération et d'assistance technique pour permettre au pays de conforter ses avancées. Elle a formulé une recommandation.

17. L'Algérie a indiqué qu'en dépit d'un contexte particulièrement difficile, la Guinée-Bissau s'était engagée dans des réformes louables sur les plans institutionnel et législatif destinées à améliorer la situation des droits de l'homme. De plus, le pays avait adhéré à un certain nombre d'instruments internationaux et régionaux dans le domaine des droits de l'homme. L'Algérie s'est félicitée des actions entreprises pour promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels, au travers de politiques et de programmes adoptés dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la réduction de la pauvreté, ainsi que de stratégies visant à réformer le système de justice et le système pénitentiaire. Elle a encouragé la Guinée-Bissau à poursuivre ses efforts pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, en particulier les mutilations génitales féminines. L'Algérie a fait des recommandations.

18. L'Angola a pris note des efforts déployés par la Guinée-Bissau pour rétablir l'ordre constitutionnel, en soulignant qu'ils allaient dans le sens d'une amélioration de la protection des droits de l'homme. L'Angola a accueilli avec satisfaction l'adhésion de la Guinée-Bissau à la plupart des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ainsi que les actions entreprises par le pays en faveur de la stabilité des institutions nationales, de l'accès à la justice, des soins de santé et des droits sociaux et économiques. Il a salué la coopération de la Guinée-Bissau avec les mécanismes des droits de l'homme, en particulier la Rapporteuse spéciale sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme. L'Angola a invité instamment la communauté internationale à continuer d'apporter son appui aux efforts de la Guinée-Bissau, et il a formulé des recommandations.

19. L'Argentine a félicité la délégation pour la présentation du rapport national. Elle avait suivi avec préoccupation l'évolution de la situation politique et les problèmes rencontrés par la Guinée-Bissau sur les plans de la sécurité et des droits de l'homme, tels qu'énoncés dans la résolution 2186 du Conseil de sécurité. L'Argentine a formulé des recommandations.

20. L'Australie a salué les avancées que la Guinée-Bissau avait faites depuis le premier Examen, avec notamment l'adoption de la loi sur les violences familiales ou encore la législation sur la traite des êtres humains. Elle a accueilli avec satisfaction les élections libres tenues en 2014, la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et les

actions menées pour réformer les secteurs de la défense, de la sécurité et de la justice. Elle s'est également félicitée du fait que les mutilations génitales féminines avaient été érigées en infraction pénale mais s'inquiétait des informations selon lesquelles cette pratique gagnait néanmoins du terrain. Elle a fait des recommandations.

21. Le Botswana a constaté que la Guinée-Bissau s'était efforcée de mettre en œuvre les recommandations précédentes, et en particulier qu'elle avait adopté des textes de loi visant à protéger les droits de l'homme, qui criminalisaient les mutilations génitales féminines, la traite des êtres humains et les violences familiales. Il s'est félicité du fait que les secteurs de la justice, de la défense et de la sécurité avaient été renforcés. Il a relevé que l'instabilité politique et économique rendait difficile l'adoption par la Guinée-Bissau de programmes et politiques destinés à protéger les droits de l'homme. Le Botswana a fait des recommandations.

22. Le Brésil s'est réjoui des évolutions positives récemment observées dans différents domaines touchant à la promotion et à la protection des droits de l'homme, en dépit des obstacles entravant la réalisation tant des droits économiques et sociaux que des droits civils et politiques. Il a souligné que les élections avaient marqué une étape décisive et a appelé le Gouvernement à poursuivre ses efforts de consolidation des institutions démocratiques dans le pays. Le Brésil a constaté que la Guinée-Bissau respectait la diversité. Il a formulé des recommandations.

23. Cabo Verde a relevé les multiples problèmes rencontrés par la Guinée-Bissau et s'est félicité de l'émergence de conditions politiques favorables à la promotion des droits de l'homme. Il a mis en relief certaines contraintes, notamment les capacités limitées, sur les plans institutionnel, financier et administratif, pour définir, négocier et mettre en œuvre les réformes indispensables. Il a jugé encourageants la détermination et le réalisme affichés par le nouveau Gouvernement, dont témoignaient les actions prévues ou en cours d'élaboration. Cabo Verde a appelé les partenaires internationaux de la Guinée-Bissau à lui apporter une aide supplémentaire. Il a fait des recommandations.

24. Le Canada a accueilli avec satisfaction les élections tenues en 2014, qui avaient marqué une étape importante vers le retour du pays à un gouvernement démocratique assurant ainsi la protection des droits de l'homme de la population. Se félicitant du fait que la Guinée-Bissau avait consenti en 2010 à réviser sa législation en vue d'interdire les mutilations génitales féminines et qu'elle avait promulgué en 2011 une loi à cet effet, le Canada a prié la Guinée-Bissau de communiquer des renseignements sur les progrès effectués dans la mise en œuvre de cette loi et dans l'éradication de ce fléau. Le Canada a fait des recommandations.

25. Le Chili a pris note des progrès accomplis depuis le premier Examen, soulignant que plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme avaient été ratifiés, que de nouveaux textes de loi et programmes étaient entrés en vigueur qui prévoyaient une réforme de l'appareil judiciaire et la criminalisation des mutilations génitales féminines et que des textes avaient été adoptés concernant les violences familiales et la santé de la procréation. Le Chili a vivement engagé la Guinée-Bissau à poursuivre ce processus, avec l'aide de la communauté internationale. Il a formulé des recommandations.

26. La Chine a salué le fait que la Guinée-Bissau avait ratifié plusieurs instruments internationaux, avait accru ses investissements dans le secteur public, notamment en faveur de l'éducation, de la santé et des services publics, avait renforcé le rôle des femmes dans la vie politique et avait accentué la lutte contre les préjugés et les stéréotypes dont étaient encore victimes les femmes et les enfants. Elle s'est aussi félicitée de la mise en œuvre des plans nationaux pour la réduction de la pauvreté et en faveur de l'éducation. La Chine a appelé la communauté internationale à fournir une assistance technique à la Guinée-Bissau. Elle a fait des recommandations.

27. Le Costa Rica a pris acte de la ratification de plusieurs instruments internationaux et a vivement engagé la Guinée-Bissau à mettre sa législation nationale en conformité avec le droit international et à en garantir l'application effective. Il a félicité la Guinée-Bissau pour les élections tenues en 2014 et formé le vœu que celles-ci marquent le retour définitif du pays à la démocratie. Il a pris acte des progrès accomplis en matière d'égalité des sexes et encouragé le pays à poursuivre ses efforts pour améliorer l'intégration des femmes dans toutes les sphères de la société, en particulier dans la vie publique et politique. Le Costa Rica a formulé des recommandations.

28. Cuba a reconnu que la Guinée-Bissau faisait preuve d'une réelle volonté politique dans le domaine des droits de l'homme, en dépit des nombreux obstacles auxquels elle était confrontée. Elle a indiqué que les réformes engagées dans les secteurs de la justice, de la défense et de la sécurité étaient des étapes importantes de la mise en œuvre de certaines recommandations issues du premier cycle de l'EPU. Cuba a vivement engagé la communauté internationale à continuer de soutenir les efforts du pays pour lutter contre le VIH/sida et s'est félicitée des mesures adoptées pour lutter contre la pauvreté et améliorer l'éducation. Cuba a formulé des recommandations.

29. La République démocratique du Congo a relevé que la Guinée-Bissau ne ménageait pas ses efforts, en dépit du fait que l'aide internationale avait été interrompue à la suite de l'instabilité politique qu'avait connue le pays. Elle a souligné que le pays s'était doté d'une législation sur la traite des êtres humains et avait criminalisé les mutilations génitales féminines. Elle a pris note des obstacles considérables rencontrés, notamment pour combattre la pauvreté, lutter efficacement contre la criminalité transnationale, en particulier le trafic de drogues et le blanchiment d'argent, et pour améliorer la scolarisation des filles, précieux outil de dissuasion contre les mariages forcés et précoces dans les zones rurales. La République démocratique du Congo a fait des recommandations.

30. Le Danemark a salué la participation constructive de la Guinée-Bissau au processus de l'EPU ainsi que les progrès qu'elle avait réalisés en matière de protection des droits de l'homme depuis l'Examen précédent. Le Danemark a ainsi relevé qu'à la suite du premier Examen, la Guinée-Bissau avait ratifié la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et qu'elle avait signé le Protocole facultatif s'y rapportant en 2013. Il a indiqué que l'Initiative sur la Convention contre la torture, destinée à aider les gouvernements à surmonter les obstacles techniques à une ratification, était disposée à étudier les moyens par lesquels elle pourrait, le cas échéant, aider la Guinée-Bissau. Le Danemark a formulé une recommandation.

31. Djibouti a félicité la Guinée-Bissau pour la présentation de son rapport national et a accueilli avec satisfaction les actions entreprises pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, notamment l'adoption d'un plan contre la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants. Djibouti a fait des recommandations.

32. L'Égypte a pris acte des mesures adoptées pour faire progresser les droits de l'homme, notamment l'entrée en vigueur de la loi visant à prévenir et à combattre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants. Elle a invité instamment la Guinée-Bissau à poursuivre sur cette voie, dans le souci de continuer à promouvoir les droits de l'homme. L'Égypte a formulé des recommandations.

33. L'Estonie s'est félicitée du fait que la Guinée-Bissau avait ratifié plusieurs instruments internationaux et l'a encouragée à poursuivre ses efforts en devenant partie à la totalité des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle a pris note des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations antérieures, citant en particulier la criminalisation des mutilations génitales féminines et l'adoption de la loi sur les violences familiales. Elle s'est déclarée préoccupée par certaines pratiques néfastes récurrentes et a vivement engagé les autorités à redoubler d'efforts pour éradiquer ces

pratiques. Elle s'est également inquiétée du taux d'analphabétisme élevé, du faible taux d'assiduité scolaire et de la discrimination à laquelle les filles étaient confrontées. L'Estonie a formulé des recommandations.

34. L'Éthiopie s'est félicitée de l'adoption de la politique nationale pour l'égalité et la parité et du document stratégique national sur la réduction de la pauvreté pour la période 2011-2015. Elle a constaté qu'une attention particulière était accordée aux droits de l'enfant et que le pays s'était fixé pour objectif d'améliorer l'éducation de base pour tous les enfants; elle a également noté que la mortalité infantile avait reculé. L'Éthiopie a encouragé la Guinée-Bissau à continuer à travailler sur les mécanismes existants pour mettre pleinement en œuvre les recommandations issues du premier cycle de l'EPU. Elle a fait des recommandations.

35. La France s'est réjouie des progrès réalisés par la Guinée-Bissau dans le rétablissement de la démocratie et le renforcement de l'état de droit, en particulier en ayant organisé, en bonne et due forme, les élections législatives et présidentielles de 2014 et en ayant introduit des réformes majeures dans le secteur de la sécurité. La France a fait des recommandations.

36. La délégation de la Guinée-Bissau a assuré les intervenants qu'elle poursuivrait ses efforts en vue de ratifier les instruments internationaux mentionnés.

37. La délégation de la Guinée-Bissau a répondu aux questions soulevées concernant les mutilations génitales féminines, l'éducation des filles, le travail des enfants, les mariages forcés et précoces, l'institution nationale de protection des droits de l'homme et la réforme du système judiciaire.

38. Le Gouvernement avait poursuivi le travail de sensibilisation après l'adoption de la loi sur les mutilations génitales féminines. Il y avait déjà eu quelques condamnations contre des personnes en application de ce texte. Le travail n'en était qu'à ses débuts et le Gouvernement entendait continuer à prendre des mesures, notamment en sensibilisant les femmes qui s'engageaient dans ces pratiques par tradition et en encourageant celles qui avaient abandonné ces pratiques à prendre part à des campagnes d'information afin d'expliquer tous les dommages causés à la santé des enfants.

39. Concernant les mesures prises en faveur de l'éducation, en particulier en faveur de l'éducation des filles, la délégation de la Guinée-Bissau a indiqué qu'avec ses partenaires de la société civile et en coopération avec le Programme alimentaire mondial, le programme des cantines scolaires avait été renforcé. Le Gouvernement comptait également adopter un train de mesures visant à améliorer la scolarité et l'assiduité des filles à l'école.

40. Le travail des enfants était un véritable fléau, et cela était plus vrai encore pour les pires formes de travail des enfants. Le Gouvernement ne ménageait pas ses efforts pour parvenir à son éradication. C'était dans cette optique qu'une enquête nationale venait d'être réalisée sur 5 000 ménages pour en dresser un état des lieux. À partir de ces initiatives et avec l'aide de ses partenaires, le Gouvernement comptait mettre en place des programmes et des actions pour combattre ce phénomène.

41. La délégation de la Guinée-Bissau a indiqué que le Gouvernement venait d'approuver un programme de réforme du secteur de la justice, pour la période 2015-2019, qui dans ses grands axes prévoyait des actions tendant à lutter contre l'impunité et la corruption, améliorer l'accès à la justice des citoyens, améliorer l'infrastructure judiciaire et renforcer les capacités des techniciens du secteur de la justice. Ce programme s'inscrivait dans le cadre plus large de la réforme de la fonction publique et de la réforme des secteurs de la défense et de la sécurité.

42. La délégation a rappelé que le pays venait de restaurer l'ordre démocratique et a souligné que les défis étaient de taille. Le Gouvernement espérait que, avec les moyens existants mais aussi grâce au soutien de la communauté internationale, la Commission nationale des droits de l'homme serait progressivement dotée des ressources nécessaires et qu'elle serait conforme aux Principes de Paris.

43. Concernant les mariages forcés et précoces, la délégation a rappelé que ce phénomène était ancré dans les traditions culturelles. L'élimination de ces pratiques allait être longue et nécessiterait des mesures et une approche respectueuses de ces traditions. Cependant, des progrès pouvaient être observés sur le terrain et le Gouvernement entendait continuer à travailler sur cette problématique.

44. La Guinée-Bissau ne comptait pas de prisonniers politiques et des mesures étaient prises pour améliorer les conditions de détention dans le cadre de la réforme du système judiciaire déjà évoquée.

45. Le principe de l'égalité entre hommes et femmes était reconnu dans les articles 24 et 25 de la Constitution.

46. Le Gabon a fait observer que la situation politique avait nui à la coopération avec les mécanismes internationaux de promotion et de protection des droits de l'homme. Il appréciait à leur juste valeur les mesures prises dans le domaine de l'égalité des sexes et de la non-discrimination ainsi que les réformes menées dans les secteurs de la justice et de la sécurité. Il a invité instamment la communauté internationale à renforcer son appui. Le Gabon a fait des recommandations.

47. L'Allemagne a salué l'engagement renouvelé de la Guinée-Bissau en faveur de la stabilité et de la sécurité sur son territoire, en particulier la lutte contre le trafic de stupéfiants, qui posait de graves problèmes sur le plan des droits de l'homme. Elle a salué les efforts déployés pour lutter contre la pauvreté ainsi que les avancées faites dans le domaine de la liberté de la presse et de la liberté d'opinion. Elle s'est toutefois déclarée vivement préoccupée par les difficultés qui perduraient au regard des droits de l'homme. L'Allemagne a formulé des recommandations.

48. Le Ghana a relevé avec satisfaction que certaines recommandations adressées à la Guinée-Bissau lors du premier cycle de l'EPU avaient été suivies d'effet, notamment qu'un grand nombre des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme avaient été ratifiés. Le Ghana a invité la Guinée-Bissau à rejoindre le groupe restreint d'États de l'Initiative sur la Convention contre la torture, afin qu'elle puisse bénéficier d'une aide internationale pour mettre en œuvre ladite Convention, maintenant qu'elle l'avait ratifiée. Le Ghana s'est félicité de la bonne tenue des élections présidentielles et législatives de 2014, après plusieurs années de conflits militaires. Il a fait des recommandations.

49. L'Indonésie a relevé les nombreuses difficultés rencontrées dans la période de transition ayant suivi les changements politiques internes de 2012 et a exprimé l'espoir que le Gouvernement ne ménagerait aucun effort pour continuer à promouvoir et protéger les droits de l'homme sur le territoire. L'Indonésie s'est félicitée de la révision des statuts de la Commission nationale des droits de l'homme. Elle a également évoqué les obstacles à surmonter, notamment les taux élevés de mortalité maternelle et infantile, du fait notamment du paludisme, des infections respiratoires aiguës et des pneumonies. L'Indonésie a formulé des recommandations.

50. L'Irlande a pris acte des dispositions adoptées pour s'attaquer au problème des mutilations génitales féminines, en particulier de la loi de 2011 visant à prévenir et éliminer les mutilations génitales féminines, du Plan national d'action élaboré à cet égard et du renforcement du Comité national pour l'élimination des pratiques néfastes. Elle a toutefois

fait part de ses inquiétudes face à la persistance de cette pratique et des cas de meurtres rituels, dénoncés par le Comité des droits de l'enfant. L'Irlande a fait des recommandations.

51. L'Italie a félicité la Guinée-Bissau d'avoir récemment adopté une législation visant à lutter contre la discrimination et les violences à l'égard des femmes. Elle a aussi accueilli avec satisfaction le Plan d'action national contre les mutilations génitales féminines et l'incorporation de dispositions tendant à protéger les droits de l'enfant dans un certain nombre de textes de loi. Elle a formulé des recommandations.

52. Le Koweït a remercié la délégation pour la présentation de son rapport national et s'est réjoui des progrès accomplis par la Guinée-Bissau dans différents domaines, en particulier la protection des droits de l'homme et l'égalité des sexes. Le Koweït a encouragé la Guinée-Bissau à poursuivre son action sur les questions de santé. Il a formulé des recommandations.

53. La Libye a salué les progrès réalisés, soulignant notamment que certaines des recommandations issues du premier cycle de l'EPU avaient été mises en œuvre et que plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme avaient été ratifiés. La Libye a également constaté que des efforts avaient été faits pour revoir les statuts de la Commission nationale des droits de l'homme afin de les mettre en conformité avec les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme (Principes de Paris). La Libye a formulé des recommandations.

54. Les Maldives ont félicité la Guinée-Bissau d'avoir réussi à tenir les élections présidentielles et législatives en 2014 et ont engagé le Gouvernement à faire du maintien de la paix et de la stabilité une priorité pour le pays. Elles l'ont appelée à s'attacher d'urgence à améliorer la situation économique et à prendre des mesures concrètes pour faire reculer l'extrême pauvreté. Les Maldives ont relayé les appels lancés à la communauté internationale par la Guinée-Bissau pour que lui soit fournie une assistance technique et financière, condition essentielle pour que le pays puisse s'orienter vers un développement durable. Les Maldives ont formulé des recommandations.

55. Le Mali a accueilli avec intérêt les mesures adoptées pour mieux mettre en œuvre les recommandations formulées lors du premier cycle. Il était heureux de constater qu'un certain nombre d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme avaient été ratifiés, que les mutilations génitales féminines avaient été érigées en infraction et qu'une loi avait été adoptée contre la traite des êtres humains. Il a encouragé la Guinée-Bissau à poursuivre et accentuer son action et à redoubler d'efforts pour veiller au bien-être de sa population. Le Mali a formulé une recommandation.

56. La Mauritanie s'est réjouie du fait que la Guinée-Bissau était désormais partie à la majorité des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et qu'elle avait adopté un certain nombre de lois visant à mieux les protéger. Elle a également noté que le pays avait entrepris différentes réformes, en particulier dans le domaine de l'éducation. La Mauritanie a formulé une recommandation.

57. La Nouvelle-Zélande avait conscience des avancées faites depuis les élections en mai 2014 et a salué les efforts déployés pour rétablir la démocratie et l'état de droit. Elle a encouragé la Guinée-Bissau à continuer de renforcer les institutions démocratiques et de réformer le secteur de la sécurité. Elle l'a également encouragée à faire en sorte que les auteurs des violences à caractère politique commises durant le coup d'État rendent compte de leurs actes. La Nouvelle-Zélande a fait une recommandation.

58. Le Monténégro s'est inquiété de la discrimination dont faisaient l'objet les enfants handicapés, les enfants vivant avec le VIH/sida et les filles, victimes de formes multiples de discrimination sexiste, notamment les mutilations génitales féminines et le mariage précoce. Il a vivement engagé le Gouvernement à prendre les mesures qui s'imposaient

pour éliminer les attitudes et pratiques préjudiciables aux filles, en particulier dans les zones rurales. Le Monténégro a demandé si les autorités prévoyaient de réviser, d'adopter et de mettre en œuvre des textes législatifs à l'effet de combattre la criminalité transnationale organisée et plus particulièrement le trafic de drogues et le blanchiment de capitaux. Le Monténégro a fait des recommandations.

59. Le Maroc a relevé les efforts faits pour renforcer l'architecture nationale de protection des droits de l'homme qu'illustraient les réformes de grande envergure entreprises par la Guinée-Bissau. Il a salué l'examen à mi-parcours du Code de procédure pénale, le Plan national adopté en faveur de l'enregistrement civil ainsi que la création d'un forum national pour la justice et la réorganisation de la carte judiciaire. Il a également félicité la Guinée-Bissau pour la visite réussie effectuée en 2014 par la Rapporteuse spéciale sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme et a pris acte de l'approbation par le Parlement des statuts de la Commission nationale des droits de l'homme. Le Maroc a formulé des recommandations.

60. Le Mozambique a souligné que la Guinée-Bissau avait eu à mettre en œuvre certaines des recommandations qu'elle avait acceptées à l'issue du premier cycle de l'EPU dans un contexte d'instabilité politique prolongé, et il a salué le fait qu'elle avait ratifié un certain nombre d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il a déclaré que le pays aurait fait davantage de progrès encore s'il n'avait pas subi un coup d'État. Le Mozambique a appelé la communauté internationale à répondre favorablement à la demande du nouveau Gouvernement, qui avait besoin d'une assistance très diversifiée et de services de renforcement des capacités. Le Mozambique a formulé une recommandation.

61. La Namibie, prenant note de la situation politique du pays depuis 2012, a salué les efforts déployés par les autorités en dépit des difficultés que cette situation engendrait. Elle s'est également félicitée de l'adoption de la loi contre les violences familiales, de la Stratégie nationale pour la protection sociale des enfants et du Plan national pour l'enfance. La Namibie a fait des recommandations.

62. Les Pays-Bas ont constaté avec satisfaction que les élections présidentielles et législatives s'étaient déroulées avec succès et que le nombre de femmes nommées ministres avait sensiblement augmenté. Ils ont fait part de leurs inquiétudes quant aux multiples formes de discrimination sexiste et de violation des droits fondamentaux auxquelles les filles restaient confrontées, dénonçant notamment les mutilations génitales féminines, les mariages d'enfants et les mariages précoces et forcés, et les faibles taux d'assiduité scolaire et d'achèvement de la scolarité. Les Pays-Bas ont formulé des recommandations.

63. Le Mexique a pris acte de l'invitation permanente adressée aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et de la ratification de plusieurs instruments internationaux depuis le premier Examen. Il jugeait positif que plusieurs plans nationaux, notamment le Plan de lutte contre la traite des êtres humains, aient été adoptés. Le Mexique a fait des recommandations.

64. Le Niger a félicité la Guinée-Bissau pour le rétablissement du processus démocratique et le retour de la paix et de la stabilité après les crises récurrentes auxquelles elle avait été confrontée ces dernières années. Il s'est réjoui de la détermination avec laquelle la Guinée-Bissau luttait contre toutes les formes de trafic, et il a relevé qu'elle avait ratifié un grand nombre d'instruments internationaux. Il s'est félicité que la Guinée-Bissau ait adopté un éventail de textes législatifs et réglementaires afin de garantir l'accès à la justice, d'établir des normes minimales pour le traitement des détenus, de lutter contre les mutilations génitales féminines et de combattre la traite des êtres humains. Le Niger a formulé une recommandation.

65. Le Portugal a accueilli avec une satisfaction particulière les mesures adoptées en vue de promouvoir et protéger les droits des femmes et des filles, notamment la criminalisation des mutilations génitales féminines et l'adoption d'un plan d'action national sur la résolution 1325 du Conseil de sécurité. Il a fait part de sa volonté de poursuivre sa coopération avec la Guinée-Bissau dans les secteurs de l'éducation et de la santé. Il a appelé la communauté internationale à soutenir la Guinée-Bissau dans ces domaines lors de la Conférence des donateurs, le 25 mars 2015. Le Portugal a fait des recommandations.

66. La Roumanie a salué la Guinée-Bissau pour l'organisation des élections de 2014 et pour sa coopération avec la communauté internationale. Elle s'est félicitée de l'invitation permanente adressée aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. La Roumanie a formulé des recommandations.

67. Le Rwanda a jugé positives les mesures prises par le Gouvernement en vue de s'acquitter de ses obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme, citant en particulier l'adoption en 2011 de la politique nationale pour le secteur de la justice. Le Rwanda s'est également félicité de l'adoption de la loi criminalisant les mutilations génitales féminines, des campagnes de sensibilisation aux violences à l'égard des femmes et de la création du Parlement des enfants. Il a fait des recommandations.

68. Le Sénégal a salué le fait que, malgré un climat économique difficile, la Guinée-Bissau avait continué à promouvoir et protéger les droits de l'homme. Il a également salué l'adoption de la loi contre la traite des êtres humains et de la loi contre les violences familiales, ainsi que les initiatives prises en faveur des groupes vulnérables, tels que les femmes et les enfants. Il a invité la communauté internationale à fournir à la Guinée-Bissau un appui technique et financier pour la mise en œuvre des recommandations du deuxième cycle de l'EPU. Le Sénégal a formulé des recommandations.

69. La Sierra Leone a félicité la Guinée-Bissau pour la bonne tenue des élections de 2014. Elle a souhaité savoir sur quels sujets et selon quelles modalités travaillait le Parlement des enfants. Elle a exhorté la Guinée-Bissau à solliciter une aide internationale pour surmonter les obstacles financiers et techniques qui avaient nui à la réalisation des droits de l'homme dans le pays. Elle a recommandé l'établissement d'une institution des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris. La Sierra Leone s'est dite préoccupée par les médiocres résultats obtenus dans les secteurs de la santé et de l'éducation et a vivement engagé la communauté internationale à aider la Guinée-Bissau à faire face aux nombreux besoins dans ces secteurs. Elle a formulé des recommandations.

70. Singapour a pris acte des campagnes de sensibilisation qui ont été menées pour informer les femmes de leurs droits. Elle a relevé que l'Organisation pour l'activité économique des femmes et le Réseau des femmes agricultrices avaient joué un rôle important dans l'émancipation des femmes en proposant des formations et des crédits et en développant des activités génératrices de revenus. Singapour a constaté que des efforts avaient été faits pour promouvoir l'éducation, en particulier la généralisation de la gratuité de l'enseignement primaire jusqu'au sixième niveau et l'exemption des frais d'inscription pour l'année 2014/15, et elle a également pris note des réformes engagées dans le secteur de la justice. Singapour a formulé des recommandations.

71. La Slovénie a constaté avec satisfaction que la Guinée-Bissau avait ratifié plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, interdit la peine de mort, criminalisé les mutilations génitales féminines et adopté des textes législatifs contre les violences familiales et la traite des êtres humains. La Slovénie partageait les préoccupations exprimées par le Conseil de sécurité à l'égard des violations des droits de l'homme et de l'atmosphère de tension politique qui persistait de manière résiduelle dans le pays; elle a rappelé les remarques formulées par le Secrétaire général quant au fait qu'il

serait crucial que les autorités assurent le fonctionnement durable des institutions publiques et la fourniture en temps voulu des services de base à la population. La Slovénie a formulé des recommandations.

72. L'Afrique du Sud a félicité la Guinée-Bissau pour les élections générales qui s'étaient tenues de manière pacifique en 2014, le retour à l'ordre constitutionnel et l'engagement du nouveau Gouvernement en faveur de la non-discrimination, de la tolérance et des réformes. Elle a encouragé la Guinée-Bissau à persévérer pour promouvoir, protéger et respecter tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement. L'Afrique du Sud a fait des recommandations.

73. L'Espagne a relevé qu'une réforme des systèmes judiciaire et pénitentiaire s'imposait. Elle a accueilli avec satisfaction la loi sur la santé de la procréation, qui établissait l'âge minimum du mariage à 18 ans, mais s'est inquiétée de l'augmentation du nombre de mariages précoces et forcés. Elle a salué l'adoption de la loi de 2011 interdisant les mutilations génitales féminines et l'excision et la création du Comité national pour l'élimination des pratiques néfastes, tout en relevant que le nombre de filles subissant des mutilations génitales féminines semblait être en hausse. L'Espagne a formulé des recommandations.

74. Le Soudan a félicité la Guinée-Bissau pour la tenue d'élections pacifiques en 2014 et appuyé les importantes avancées faites sur les plans législatif et politique pour mieux protéger les droits de l'homme. Il a pris note avec satisfaction de la Politique nationale pour le secteur de la justice 2010-2015, du Plan national pour l'amélioration de la santé, de la Stratégie nationale pour la réduction de la pauvreté et du Plan national de lutte contre les drogues. Le Soudan a fait des recommandations.

75. La Suède a déclaré que l'impunité demeurait un problème structurel majeur pour l'État et pour la société. Combattre l'impunité était important pour favoriser la stabilité sociale. La Suède a fait observer que la loi prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à dix années d'emprisonnement en cas de corruption dans la fonction publique et l'administration ne semblait pas avoir été appliquée efficacement et que la corruption existait à tous les niveaux et dans tous les secteurs de l'État. Elle a fait état d'informations selon lesquelles la corruption serait un grave problème et la situation ne cesserait de se dégrader. La Suède a formulé des recommandations.

76. La Thaïlande s'est félicitée du fait que la Guinée-Bissau ait criminalisé les mutilations génitales féminines et adopté la loi sur les violences familiales ainsi que des textes législatifs sur la traite des êtres humains. Elle a fait part de ses préoccupations face à l'exploitation sexuelle des mineurs, principalement dans les zones touristiques. Elle a proposé son aide, par le biais de son initiative Partenariat Thaïlande-Afrique, dans les domaines comme l'agriculture et l'élevage, dans le souci d'améliorer la sécurité alimentaire et de garantir le droit à l'alimentation de la population. La Thaïlande a fait des recommandations.

77. Le Timor-Leste s'est félicité de la ratification de plusieurs instruments internationaux et de la suite donnée à différentes recommandations formulées lors du premier cycle, par exemple l'approbation de la loi contre les violences familiales, la criminalisation des mutilations génitales féminines et l'adoption de mesures législatives pour combattre la traite des êtres humains, notamment l'adoption du plan d'action national. Il a également félicité la Guinée-Bissau pour les élections présidentielles et législatives, à l'occasion desquelles des taux de participation records avaient été enregistrés. Le Timor-Leste a fait une recommandation.

78. Le Togo a constaté avec inquiétude que l'instabilité politique avait nui à la mise en œuvre des recommandations issues du premier cycle de l'EPU. Il a encouragé la Guinée-Bissau à continuer de s'acquitter de ses obligations internationales, notamment en

ratifiant les principaux instruments relatifs à la promotion et la protection des droits de l'homme et en soumettant tous les rapports attendus par les organes conventionnels. Il a pris note des mesures qui avaient été adoptées dans le domaine de l'égalité et de la non-discrimination, notamment de l'adoption d'un plan stratégique pour l'éradication des violences sexistes. Le Togo a formulé des recommandations.

79. La Trinité-et-Tobago a rendu hommage à la Guinée-Bissau pour avoir su faire face aux difficultés ainsi que pour sa détermination à concrétiser ses plans à très court, à moyen et à long terme. La Trinité-et-Tobago a pris acte de la mission de haut niveau conduite, à la demande du Gouvernement, par le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme dans le pays et salué les efforts déployés pour dispenser une formation aux droits de l'homme dans l'administration de la justice et soutenir la Commission nationale des droits de l'homme. La Trinité-et-Tobago a fait des recommandations.

80. La Turquie a pris note des difficultés rencontrées par la Guinée-Bissau et constaté avec satisfaction que les élections de 2014 se sont tenues de manière pacifique. Elle a pris acte des efforts de réforme entrepris depuis les élections, notamment dans les secteurs de la sécurité et des services publics. Elle a félicité la Guinée-Bissau d'avoir adressé une invitation permanente à l'ensemble des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et d'avoir adopté une législation sur les violences familiales et la traite des êtres humains. La Turquie a évoqué les problèmes rencontrés en matière de sécurité alimentaire et d'enregistrement des naissances, et déclaré appuyer les efforts visant à réduire la pauvreté et à protéger les enfants vulnérables. Elle a encouragé la Guinée-Bissau à poursuivre son action en faveur de l'éducation. Elle a formulé des recommandations.

81. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord s'est félicité du retour à l'ordre constitutionnel, suite aux élections de 2014. Il a accueilli avec satisfaction l'engagement du Gouvernement à mettre en œuvre le programme de réforme du secteur de la sécurité et a formé le vœu que ce processus renforce la primauté de l'autorité civile et réduise le risque de violation des droits de l'homme par des membres des forces de sécurité. Il a engagé la Guinée-Bissau à accélérer les actions destinées à renforcer le secteur de la justice, tout en le rendant plus accessible, plus fiable et plus indépendant. Il a pris note des efforts engagés en faveur de l'abandon des pratiques néfastes, particulièrement les mutilations génitales féminines. Le Royaume-Uni a formulé des recommandations.

82. Les États-Unis d'Amérique ont félicité la Guinée-Bissau pour la tenue d'élections libres et équitables en 2014. Ils ont aussi salué les efforts déployés pour faire appliquer la loi contre les mutilations génitales féminines et l'excision et ont incité la Guinée-Bissau à poursuivre ses efforts visant à prévenir et à réprimer toutes les formes de violence sexiste. Ils demeuraient préoccupés par le fait que la Guinée-Bissau n'avait pas réussi à mettre un terme aux pires formes de travail des enfants et à résoudre le problème de la traite des enfants. Elle avait certes adopté des lois interdisant la traite des êtres humains, mais celles-ci n'avaient pas été invoquées pour poursuivre les trafiquants présumés. Les États-Unis d'Amérique ont fait des recommandations.

83. Les Philippines se sont félicitées des réformes engagées par la Guinée-Bissau dans les secteurs de la défense et de la sécurité, de nature à renforcer la primauté du droit et à contribuer à la consolidation de la paix. Elles se sont également félicitées des mesures prises par la Guinée-Bissau contre le chômage et le sous-emploi des jeunes en dépit de ses maigres ressources. Elles ont appelé la communauté internationale à coopérer avec la Guinée-Bissau, notamment sur le plan technique, et à lui fournir d'autres formes d'assistance. Les Philippines ont formulé des recommandations.

84. Au sujet de la criminalité organisée, de la corruption et de l'impunité, la délégation de la Guinée-Bissau a réaffirmé que, dans le cadre du programme de réforme de la justice 2015-2019, des actions étaient prévues pour lutter contre ces phénomènes et améliorer

l'accès à la justice. Ce programme comportait cinq axes principaux: l'indépendance de la justice, un système de justice transparent, un système de justice efficace, un système de justice disposant de ressources humaines et matérielles suffisantes et appropriées, et la réforme du cadre juridique. Il s'agissait pour ce dernier point non seulement de réviser les cadres nationaux, mais aussi de les aligner sur les instruments internationaux.

85. Parallèlement, le Gouvernement avait repris sa collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et l'implantation d'une unité de lutte contre le trafic de drogues dans les aéroports était prévue cette année. La Guinée-Bissau avait également repris sa coopération avec l'ONUDC pour combattre la corruption à travers une unité qui assurerait également la liaison avec Interpol.

86. Le Gouvernement prenait également des mesures pour enquêter sur les crimes mentionnés par certaines délégations. Cependant, il entendait engager un dialogue inclusif pour la réconciliation nationale, afin que le suivi de ces enquêtes ne porte pas préjudice aux progrès réalisés et que celles-ci se déroulent dans un cadre de réconciliation et de justice transitionnelle.

87. Dans le cadre de l'harmonisation de la législation nationale avec les obligations internationales de la Guinée-Bissau, il était prévu d'adopter des dispositions légales pour combattre le crime organisé, car pour l'heure un tel concept n'existait pas dans la législation du pays.

88. S'agissant de l'accès à la justice, la délégation de la Guinée-Bissau a indiqué qu'au cours des six mois ayant suivi sa prise de fonctions, le nouveau Gouvernement avait lancé la construction de deux tribunaux régionaux – à savoir, non pas dans la capitale, mais dans les régions du pays – avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

89. Au sujet de l'enregistrement des naissances, une campagne nationale était prévue afin que toutes les inscriptions à l'état civil soient gratuites pendant un an, pour permettre à ceux qui n'étaient pas enregistrés d'effectuer la démarche.

90. Concernant la traite des enfants et l'exploitation commerciale et sexuelle des filles, la Guinée-Bissau a rappelé que le pays avait ratifié la Convention n° 138 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur l'âge minimum d'admission à l'emploi, ainsi que la Convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants. Pendant la période où la Guinée-Bissau avait bénéficié de l'appui effectif d'un programme du BIT, beaucoup de mesures avaient été prises pour combattre ces phénomènes. La délégation a rappelé qu'il existait un Comité national de lutte contre la traite des êtres humains ainsi qu'une Commission nationale de lutte contre le travail des enfants. Le problème qui se posait était le manque de moyens. La Guinée-Bissau avait bénéficié de l'appui de l'OIT de septembre 2010 à février 2014 mais, depuis la conclusion de ce projet, le pays était livré à lui-même pour poursuivre cette action.

91. La délégation a fourni des informations sur le Parlement des enfants, institution composée de membres d'associations de jeunes, appuyée par le Parlement de la Guinée-Bissau et bénéficiant d'un budget modeste, qui suivait toutes les questions relatives aux droits des enfants.

92. Passant à la question de la lutte contre la pauvreté, la délégation a évoqué des mesures adoptées dans le cadre des instruments stratégiques, comme par exemple le deuxième Document de stratégie nationale pour la réduction de la pauvreté (DENARP II), ainsi que d'autres mesures prévues dans le programme social, destinées à faire reculer l'extrême pauvreté, combattre la non-scolarisation des filles, accroître l'indépendance et l'efficacité du système judiciaire et combattre la corruption.

93. La délégation de la Guinée-Bissau a rappelé combien la situation du pays était difficile et a exhorté la communauté internationale à continuer de soutenir ses efforts, en particulier la table ronde qui s'organisait, au cours de laquelle le Gouvernement allait présenter ses priorités stratégiques et ses besoins pour le développement du pays et l'amélioration de la situation des droits de l'homme.

94. La délégation de la Guinée-Bissau a réaffirmé qu'elle était disposée à coopérer de manière permanente avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies.

95. Enfin, la délégation a remercié tous les participants pour leur attention et leurs encouragements.

II. Conclusions et/ou recommandations**

96. **Les recommandations ci-après seront examinées par la Guinée-Bissau qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la vingt-neuvième session du Conseil des droits de l'homme en juin 2015:**

96.1 **Mener à bien le processus de ratification d'instruments juridiques internationaux (Gabon);**

96.2 **Procéder, dans toute la mesure possible, à la ratification de l'ensemble des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui n'ont pas encore été ratifiés comme cela avait été recommandé lors de l'Examen périodique universel de 2010 (Cabo Verde);**

96.3 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Danemark); ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Monténégro); ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Roumanie);**

96.4 **Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (République démocratique du Congo);**

96.5 **Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Ghana);**

96.6 **Adopter et ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Maroc); ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Timor-Leste);**

96.7 **Envisager de ratifier les traités relatifs aux droits de l'homme auxquels la Guinée-Bissau n'est pas encore partie, tels que la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Brésil);**

96.8 **Envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Ghana);**

** Les conclusions et recommandations n'ont pas été revues par les services d'édition.

- 96.9 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, que la Guinée-Bissau a déjà signé (Espagne);
- 96.10 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et en accepter les mécanismes d'enquête et de communications interétatiques (Uruguay);
- 96.11 Envisager de ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) (Ghana);
- 96.12 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Roumanie); ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Maldives); ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Monténégro);
- 96.13 Ratifier le Statut de Rome dès que possible (Espagne);
- 96.14 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (signé en 2000) et l'intégrer dans sa législation nationale (Uruguay); ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et l'intégrer dans sa législation nationale (France);
- 96.15 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et mettre sa législation interne en harmonie avec cet instrument (Pays-Bas);
- 96.16 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et mettre sa législation interne en harmonie avec cet instrument (Estonie);
- 96.17 Adhérer à l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale (Estonie);
- 96.18 Adhérer à la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, en ne formulant aucune réserve, et l'intégrer dans sa législation nationale (Uruguay);
- 96.19 Restructurer et dynamiser la Commission nationale des droits de l'homme (Gabon);
- 96.20 Conclure le processus de révision du Statut de la Commission nationale des droits de l'homme afin de mettre cet organe en conformité avec les Principes de Paris (République démocratique du Congo);
- 96.21 Conclure le processus de révision du Statut de la Commission nationale des droits de l'homme afin de mettre cet organe en conformité avec les Principes de Paris (France);
- 96.22 Accélérer la réforme de la Commission nationale des droits de l'homme et continuer d'appuyer la mise en œuvre des mandats de la Commission de manière neutre et impartiale (Thaïlande);
- 96.23 Accélérer la révision du Statut de la Commission nationale des droits de l'homme afin de la mettre pleinement en conformité avec les Principes de Paris (Indonésie);
- 96.24 Mener à bien la révision du Statut de la Commission nationale des droits de l'homme afin de la mettre en conformité avec les Principes de Paris, ainsi qu'avec la Déclaration et le Protocole de Lisbonne de mai 2013, qui ont créé le Réseau des institutions nationales des droits de l'homme des pays lusophones (Portugal);

- 96.25 Continuer l'examen du Statut de la Commission nationale des droits de l'homme afin de la mettre en conformité avec les Principes de Paris et d'adopter ce nouveau Statut dès que possible (Libye);
- 96.26 Adopter un plan d'action national global relatif aux droits de l'homme destiné à lutter contre toutes les violations des droits de l'homme (Botswana);
- 96.27 Améliorer les résultats des institutions publiques chargées de protéger, de promouvoir et de faire respecter les droits de l'homme dans le pays (Afrique du Sud);
- 96.28 Prendre les mesures nécessaires pour accroître la transparence de l'administration publique, afin que celle-ci gagne la confiance du public, et contribuer ainsi à la stabilité de la société guinéenne (Suède);
- 96.29 Accorder la plus grande attention possible aux droits des enfants, en particulier en adoptant un code complet relatif aux droits de l'enfant (Cabo Verde);
- 96.30 Élaborer une stratégie nationale et adopter un code pour la protection de l'enfance (Turquie);
- 96.31 Améliorer le système d'enregistrement civil de manière à enregistrer tous les enfants à la naissance (Turquie);
- 96.32 Redoubler d'efforts pour sensibiliser le public aux droits fondamentaux des femmes et des enfants (Soudan);
- 96.33 Poursuivre la coopération avec l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme (Roumanie);
- 96.34 Achever de mettre en œuvre les recommandations formulées lors du premier cycle de l'EPU qui n'ont pas encore été appliquées (Koweït);
- 96.35 S'efforcer d'appliquer les recommandations restantes du précédent cycle de l'EPU ainsi que celles qui seront formulées au cours du présent cycle (Mozambique);
- 96.36 Mettre en place un comité interministériel chargé de mettre en œuvre les obligations internationales relatives aux droits de l'homme, notamment d'appliquer les recommandations de l'EPU et de rédiger les rapports en retard devant être soumis aux organes conventionnels des droits de l'homme de l'ONU (Portugal);
- 96.37 Soumettre les différents rapports en retard aux organismes conventionnels pertinents (Sierra Leone);
- 96.38 Renforcer la coopération avec les organes conventionnels (Niger);
- 96.39 Continuer à prendre des mesures pour promouvoir et renforcer les droits des femmes (Singapour);
- 96.40 Intégrer dans sa législation une définition de la discrimination à l'égard des femmes, ainsi que le principe d'égalité entre les sexes, conformément aux obligations qui lui incombent au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Canada);
- 96.41 Veiller à ce que le Gouvernement garantisse, à titre prioritaire, l'égalité dans tous les domaines, notamment en élaborant une stratégie globale visant à éliminer les attitudes et pratiques discriminatoires à l'égard des femmes et des filles (Slovénie);

- 96.42 Décider, à titre prioritaire, d'assurer l'égalité des genres dans tous les domaines, et veiller à ce que la Guinée-Bissau élabore une stratégie globale visant à éliminer les attitudes et pratiques négatives qui affectent les femmes et les filles (Pays-Bas);
- 96.43 Promouvoir davantage l'égalité entre les sexes et la participation des femmes à la vie publique (Rwanda);
- 96.44 Prendre des mesures pour accroître la participation des femmes dans la société, ainsi que pour renforcer les droits des femmes et des filles (Trinité-et-Tobago);
- 96.45 Promouvoir davantage les droits des femmes dans les domaines de l'éducation et de la santé (Niger);
- 96.46 Renforcer les mesures destinées à lutter contre la discrimination à l'égard des femmes et des enfants, en particulier dans les zones rurales (Sénégal);
- 96.47 Continuer à mettre en œuvre les dispositions législatives destinées à interdire et à combattre la discrimination à l'égard des enfants handicapés, des enfants atteints du VIH/sida et des filles, conformément à la recommandation du Comité des droits de l'enfant (Chili);
- 96.48 Envisager de promulguer une loi spécifique interdisant la discrimination contre certains groupes d'enfants, en particulier les filles, les enfants handicapés et les enfants atteints du VIH/sida (Namibie);
- 96.49 Prendre des mesures concrètes pour lutter contre la discrimination à l'égard de tous les enfants, notamment en élaborant une stratégie globale visant à éliminer les attitudes et pratiques néfastes, discriminatoires à l'égard des enfants, et encourager la scolarisation des filles (Estonie);
- 96.50 Continuer à améliorer les conditions de détention (Djibouti);
- 96.51 Améliorer les conditions de détention pour tous, en particulier les femmes et les jeunes (Rwanda);
- 96.52 Assurer la mise en œuvre effective de la loi récemment adoptée destinée à lutter contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes (Italie);
- 96.53 Appliquer la législation en vigueur afin de poursuivre les auteurs de violences sexuelle et sexiste, en particulier de mutilations génitales féminines, ainsi que de violence familiale, et remédier aux insuffisances légales et autres afin de lutter efficacement contre la violence sexuelle et la violence fondée sur le sexe (Allemagne);
- 96.54 Compléter l'action législative visant à améliorer les droits des femmes en organisant des campagnes de sensibilisation sur les mutilations génitales féminines ou l'excision et en protégeant les femmes contre les sévices et la violence sexuelle (États-Unis d'Amérique);
- 96.55 Sensibiliser la population au fait que les mutilations génitales féminines constituent une infraction pénale, et veiller également à ce que les auteurs de tels actes soient traduits en justice (Australie);
- 96.56 Accélérer la mise en œuvre du plan national de lutte contre les mutilations génitales féminines, afin que cette pratique soit éliminée et effectivement érigée en infraction, et veiller en outre à renforcer les programmes d'éducation et de sensibilisation (Chili);

- 96.57 Prendre des mesures destinées à ce que l'infraction que constituent les mutilations génitales féminines soit effectivement sanctionnée, et veiller à ce que les auteurs de tels actes soient poursuivis et châtiés conformément à la loi, tout en renforçant les programmes d'éducation et de sensibilisation du public en vue d'éliminer cette pratique (Irlande);
- 96.58 Évaluer la mise en œuvre du Plan d'action de lutte contre les mutilations génitales féminines/l'excision (Italie);
- 96.59 Recenser les leçons tirées et élaborer un nouveau plan d'action pour réduire l'incidence de la pratique odieuse que constituent les mutilations génitales féminines/l'excision (Italie);
- 96.60 Élaborer un projet pour donner suite au Plan d'action pour lutter contre les mutilations génitales féminines et l'excision, qui comporte des mécanismes d'évaluation des résultats obtenus et des mesures pour sanctionner effectivement de telles pratiques, ainsi que des dotations budgétaires appropriées pour sa mise en œuvre dans les zones rurales (Mexique);
- 96.61 Améliorer la mise en œuvre du Plan d'action national sur les mutilations génitales féminines en renforçant les campagnes de sensibilisation et en collaborant avec les dirigeants traditionnels afin d'éliminer complètement cette pratique, tout en renforçant les moyens et les initiatives du Comité national pour l'élimination des pratiques néfastes (Espagne);
- 96.62 Continuer à lutter contre les mutilations génitales féminines et les mariages précoces (Djibouti);
- 96.63 Prendre des mesures concrètes, notamment en menant des campagnes d'information du public et en renforçant l'engagement communautaire, afin d'accélérer la suppression des mutilations génitales féminines et de réduire le nombre de mariages précoces et forcés (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
- 96.64 Redoubler d'efforts pour éliminer les mutilations génitales féminines ainsi que les mariages précoces et forcés des filles (Portugal);
- 96.65 Continuer à approfondir les mesures visant à éliminer des pratiques telles que les mutilations génitales féminines et l'excision, ainsi que les mariages forcés (Argentine);
- 96.66 Poursuivre les efforts engagés pour lutter contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes, en particulier en ce qui concerne les mutilations génitales féminines et les mariages forcés et précoces (France);
- 96.67 Faire respecter la législation nationale dans les zones rurales afin de prévenir les mariages précoces ou forcés d'enfants (Sierra Leone);
- 96.68 Redoubler d'efforts pour éliminer les mariages précoces et forcés (Maldives);
- 96.69 Prendre des mesures pour empêcher les mariages précoces et forcés, notamment par le biais de campagnes de sensibilisation et de mesures destinées à contrôler la mise en œuvre de la législation en vigueur, ainsi qu'en encourageant la scolarisation des filles (Canada);
- 96.70 Adopter des mesures pour faire respecter la loi sur la santé de la reproduction, en encourageant l'octroi de crédits à l'éducation dans les zones où l'on enregistre des taux élevés de mariages forcés ou précoces (Espagne);

- 96.71 Enquêter sur les crimes perpétrés contre des groupes vulnérables tels que les personnes handicapées et les albinos, et engager des poursuites efficaces contre les auteurs de tels actes (Sierra Leone);
- 96.72 Prendre les mesures nécessaires pour empêcher les meurtres rituels d'albinos, d'enfants handicapés, de jumeaux et d'enfants accusés de sorcellerie, pour ouvrir des enquêtes et poursuivre les personnes suspectées d'avoir commis de tels crimes, et redoubler d'efforts pour sensibiliser la population à la nécessité de la suppression de telles pratiques (Irlande);
- 96.73 Adopter des lois spécifiques qui interdisent la discrimination et protègent les filles, les enfants handicapés et les enfants atteints du VIH/sida; engager en outre des campagnes de sensibilisation pour promouvoir la dignité et les droits des enfants albinos, des jumeaux, des enfants handicapés et des enfants accusés de sorcellerie, afin de lutter contre l'abandon et/ou l'exécution des intéressés (Mexique);
- 96.74 Interdire expressément les châtiments corporels d'enfants dans tous les milieux (Slovénie);
- 96.75 Prendre des mesures pour prévenir les violences à l'égard des femmes et des filles, en particulier en élaborant une stratégie visant à assurer la protection et la réinsertion sociale de manière à réduire la traite des enfants et les sévices sexuels sur des enfants (Canada);
- 96.76 Prendre les mesures nécessaires pour lutter contre la traite d'enfants et les sévices sexuels sur des enfants, notamment en améliorant le système judiciaire, en relançant les institutions gouvernementales compétentes et en offrant un traitement éducatif et un appui réparateur aux victimes (Thaïlande);
- 96.77 Faire respecter la législation qui criminalise la traite d'enfants, notamment en enquêtant sur de telles infractions et en poursuivant les auteurs, reconstituer le Comité permanent interministériel sur la traite, et allouer des fonds spécifiques au Comité pour la mise en œuvre d'un plan d'action national (États-Unis d'Amérique);
- 96.78 Élaborer une loi visant à protéger tous les enfants contre les pires formes de travail des enfants, notamment l'exploitation sexuelle à des fins commerciales (États-Unis d'Amérique);
- 96.79 Adopter une politique globale visant à assurer la protection des enfants, qui prévoit en particulier le renforcement de la lutte contre le travail des enfants et la traite des enfants (France);
- 96.80 Envisager la possibilité de mettre en œuvre des programmes de protection sociale qui contribueraient à remédier au problème du travail des enfants (Égypte);
- 96.81 Achever l'élaboration du Plan d'action national de lutte contre le travail des enfants (Éthiopie);
- 96.82 Prendre des mesures appropriées pour lutter contre l'exploitation économique des enfants et assurer le respect intégral de leurs droits, conformément aux normes internationales énoncées dans la Convention relative aux droits de l'enfant et les conventions fondamentales de l'OIT (Italie);
- 96.83 Poursuivre les réformes dans le secteur de la justice (Algérie);
- 96.84 Continuer le processus de réforme du système judiciaire (Angola);

- 96.85 Continuer à prendre des mesures pour renforcer le système judiciaire (Singapour);
- 96.86 Adopter des mesures pour renforcer le système judiciaire de manière à créer un service efficace, indépendant et crédible (Botswana);
- 96.87 Mettre en place et accélérer le processus de réforme des systèmes judiciaire et pénitentiaire, de manière à assurer l'accès à la justice indépendamment du statut économique, du sexe, de l'origine sociale ou de la position politique des intéressés (Espagne);
- 96.88 Accélérer les réformes judiciaires afin de garantir que le fonctionnement de l'appareil judiciaire est conforme aux normes internationales les plus élevées relatives aux droits de l'homme, et en particulier faciliter l'accès à la justice de toutes les personnes sur un pied d'égalité et sans discrimination (Costa Rica);
- 96.89 Prendre des mesures concrètes pour assurer l'indépendance de la justice (Suède);
- 96.90 Renforcer les plans et programmes pour consolider et garantir l'indépendance et l'efficacité des institutions judiciaires en mettant à leur disposition des structures et des ressources financières adéquates (Chili);
- 96.91 Prendre les mesures qui s'imposent pour veiller à ce que les services judiciaires soient disponibles dans toutes les régions, et que les frais découlant des actions en justice n'aient pas un caractère prohibitif (Nouvelle-Zélande);
- 96.92 Adopter des mesures de suivi du Plan national pour la justice assorties de mesures administratives afin d'assurer l'accès au système de justice, de programmes de formation et de mesures législatives relatives aux garanties pour assurer l'indépendance de l'appareil judiciaire (Mexique);
- 96.93 Dégager des ressources adéquates, notamment en procédant au renforcement des capacités, pour permettre à l'appareil et aux autorités judiciaires de fonctionner correctement (Suède);
- 96.94 Accélérer de toute urgence les réformes du secteur de la justice afin de veiller à ce que les magistrats reçoivent une formation juridique adéquate dans l'optique de leurs futures missions, et à ce que l'accès aux tribunaux soit facilité en s'assurant qu'il existe suffisamment de tribunaux dans toutes les régions, ainsi qu'en prenant des mesures pour permettre aux personnes qui ne disposent pas de ressources suffisantes d'avoir également accès à la justice (Allemagne);
- 96.95 Continuer de renforcer et de promouvoir l'état de droit fondé sur des institutions efficaces et responsables, en procédant notamment à la réforme du secteur de la défense et en adoptant des mesures visant à étoffer l'indépendance de l'appareil judiciaire (Brésil);
- 96.96 Continuer à solliciter l'appui de ses partenaires internationaux et régionaux pour le développement afin d'appuyer la poursuite des réformes du secteur de la défense et de la sécurité, et à prendre des mesures initiales pour s'assurer que les membres des forces de l'ordre reçoivent une formation et une éducation aux droits de l'homme appropriées (Philippines);
- 96.97 Engager les réformes dans les secteurs de la défense et de la sécurité de manière à éviter l'ingérence des militaires dans les affaires du Gouvernement et à créer des conditions nécessaires pour instaurer l'état de droit (Costa Rica);

- 96.98 **Consolider les réformes engagées dans les secteurs de la justice, de la sécurité et de la défense afin de prévenir de nouveaux coups d'État et d'instaurer un ordre constitutionnel viable en Guinée-Bissau (Ghana);**
- 96.99 **Poursuivre les membres des services de sécurité qui ont commis des violations des droits de l'homme et prendre des mesures devant permettre à l'appareil judiciaire de fonctionner en toute indépendance, sans ingérence de personnes liées à la criminalité organisée ou au secteur de la sécurité ou à d'autres secteurs (Allemagne);**
- 96.100 **Mener à bien la réforme du secteur de la sécurité afin que celui-ci soit pleinement conforme aux normes internationales, et veiller à ce que les forces de sécurité respectent pleinement les droits de l'homme (France);**
- 96.101 **Renforcer l'appareil judiciaire afin de lutter contre l'impunité et toutes les formes de criminalité (République démocratique du Congo);**
- 96.102 **Lutter contre l'impunité existante et, ce faisant, assurer la défense des droits des victimes et la promotion du respect des droits de l'homme (Portugal);**
- 96.103 **Prendre les mesures nécessaires pour lutter contre l'impunité liée aux violations des droits de l'homme, quels que soient les auteurs de ces violations (France);**
- 96.104 **Prendre des mesures pour mettre un terme à l'impunité et traduire en justice les auteurs de violations des droits de l'homme et d'atteintes aux droits de l'homme (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);**
- 96.105 **S'attaquer aux graves questions d'impunité concernant les allégations d'arrestation arbitraire et de détention prolongée de personnes qui critiquent le Gouvernement (Australie);**
- 96.106 **Assurer le respect des droits et des libertés fondamentales de l'ensemble de la population, en particulier des femmes et des enfants, et adopter toutes les mesures nécessaires pour assurer la lutte contre l'impunité, en ouvrant des enquêtes visant à identifier les auteurs d'actes de violence et des violations des droits de l'homme (Argentine);**
- 96.107 **Mettre le système de justice pour mineurs en conformité avec la Convention relative aux droits de l'enfant (Mali);**
- 96.108 **Instaurer un cadre légal assurant une protection suffisante aux «donneurs d'alerte» qui témoignent dans des affaires de corruption (Suède);**
- 96.109 **Fournir des ressources financières et en personnel suffisantes aux services du Procureur général, ainsi qu'aux autorités chargées de faire respecter la loi, afin qu'ils puissent lutter contre la corruption dans le pays (Suède);**
- 96.110 **Envisager de mettre en place des mécanismes législatifs susceptibles de contribuer à la lutte contre la criminalité transnationale organisée, en particulier le trafic de drogues et le blanchiment d'argent (Égypte);**
- 96.111 **Prendre des mesures urgentes pour adopter toutes les dispositions appropriées pour combattre les causes profondes de l'instabilité politique en Guinée-Bissau, notamment en s'attaquant à la corruption liée au trafic de drogues et au blanchiment d'argent illicites (Ghana);**
- 96.112 **Accorder la priorité à la protection de la liberté d'expression (Australie);**

- 96.113 Continuer de renforcer les programmes de promotion de l'emploi des jeunes dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche (Philippines);
- 96.114 Redoubler d'efforts dans le domaine des droits de l'homme, notamment eu égard aux droits économiques, sociaux et culturels, afin d'améliorer les conditions de vie de la population, en particulier des groupes les plus vulnérables (Venezuela (République bolivarienne du));
- 96.115 Continuer à faire de la lutte contre la pauvreté l'une des principales priorités du pays (Cuba);
- 96.116 Renforcer les politiques visant à réduire la pauvreté (Angola);
- 96.117 Adopter des mesures appropriées pour réduire le taux élevé de personnes vivant dans l'extrême pauvreté (Togo);
- 96.118 Continuer à accorder la priorité à l'atténuation de la pauvreté, dans le cadre de l'action visant à améliorer le niveau de vie de la population (Chine);
- 96.119 Poursuivre les efforts pour réduire la pauvreté, en particulier en mettant en œuvre la Stratégie nationale 2011-2015 (Algérie);
- 96.120 Adopter des mesures fortes pour réduire la pauvreté, en particulier en prenant en considération les droits de l'enfant (Maldives);
- 96.121 Continuer de rechercher activement l'appui constant de la communauté internationale pour mettre en œuvre les programmes de création d'emplois et d'atténuation de la pauvreté (Philippines);
- 96.122 Élaborer un mécanisme durable afin de protéger la population contre l'insécurité alimentaire, et ce, grâce à des stratégies de prévention et à la mise en œuvre de programmes sociaux (Turquie);
- 96.123 Examiner les possibilités de fournir des ressources humaines, financières et techniques suffisantes au secteur de la santé de manière à garantir l'accès à des services sanitaires de qualité (Égypte);
- 96.124 Redoubler d'efforts pour réduire la mortalité des nourrissons et la mortalité maternelle (Éthiopie);
- 96.125 Renforcer l'action pour réduire la mortalité maternelle et infantile (Afrique du Sud);
- 96.126 Redoubler d'efforts pour réduire les taux élevés de morbidité et de mortalité maternelles et des enfants de moins de 5 ans (Portugal);
- 96.127 Redoubler d'efforts pour réduire de manière significative les taux de mortalité et de morbidité maternelles et des enfants de moins de 5 ans (Togo);
- 96.128 Poursuivre ses efforts pour réduire les taux de mortalité maternelle et infantile, en particulier en prenant des mesures préventives, en lançant des campagnes de vaccination, ainsi qu'en élaborant des plans et des stratégies globaux dans le secteur de la santé (Indonésie);
- 96.129 Augmenter les crédits budgétaires alloués à la santé pour les porter au minimum recommandé de 15 % du PIB, conformément aux engagements pris au titre de la Déclaration d'Abuja, afin de réduire les taux alarmants de mortalité et de morbidité maternelles et des enfants de moins de 5 ans (Slovénie);

- 96.130 Prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire le nombre d'infections par le VIH/sida, notamment en renforçant les programmes nationaux d'éducation, et redoubler d'efforts pour assurer la disponibilité de médicaments antirétroviraux et l'accès aux traitements (Namibie);
- 96.131 Améliorer les systèmes sanitaire et éducatif (Angola);
- 96.132 Poursuivre les efforts visant à renforcer la protection des droits de l'homme, ainsi qu'à améliorer les systèmes éducatif et sanitaire (Koweït);
- 96.133 Créer des conditions permettant aux catégories les plus vulnérables de la population d'avoir accès aux services élémentaires d'éducation et de santé (Rwanda);
- 96.134 Mettre tout en œuvre pour améliorer le système éducatif du pays (Cuba);
- 96.135 Développer l'éducation en augmentant la scolarisation et en améliorant la qualité de l'enseignement (Chine);
- 96.136 Continuer à prendre des mesures pour relever les normes éducatives (Singapour);
- 96.137 Poursuivre les efforts engagés pour améliorer le système d'éducation nationale et inclure l'éducation aux droits de l'homme dans les programmes scolaires (Soudan);
- 96.138 Augmenter les crédits destinés à l'éducation et faire en sorte que tous les enfants aient effectivement accès à l'enseignement obligatoire (Slovénie);
- 96.139 Prendre les mesures nécessaires pour assurer l'accès à l'éducation sans discrimination et mettre en place l'éducation primaire, universelle et gratuite (Turquie);
- 96.140 Poursuivre l'action engagée pour améliorer l'accès à l'éducation pour tous les enfants (Togo);
- 96.141 Prendre toutes les mesures nécessaires pour accroître l'accès à l'éducation pour tous les enfants et améliorer les infrastructures éducatives et la qualité de l'enseignement (Trinité-et-Tobago);
- 96.142 S'efforcer d'assurer l'accès à l'éducation pour tous les enfants et d'améliorer les infrastructures éducatives ainsi que la qualité de l'enseignement (Égypte);
- 96.143 Élaborer un plan national pour assurer l'accès universel à l'éducation (Maroc);
- 96.144 Poursuivre les efforts visant à permettre à tous les enfants d'avoir accès à l'éducation et s'attaquer aux disparités en la matière (Mauritanie);
- 96.145 Redoubler d'efforts pour veiller à ce que tous les enfants aient accès à l'enseignement primaire gratuit, obligatoire et de qualité (Portugal);
- 96.146 Assurer l'enseignement primaire gratuit pour tous sans aucune discrimination, notamment en accroissant les crédits destinés à l'éducation (Estonie);
- 96.147 S'efforcer de faire respecter la loi sur l'éducation et d'accroître l'appui financier destiné spécifiquement à l'enseignement, de manière à permettre à tous les enfants de recevoir une éducation, et améliorer l'infrastructure éducative et la qualité de l'enseignement (Libye);

96.148 Mettre en place les mesures propres à permettre aux catégories de population les plus vulnérables d'avoir accès à l'éducation de base, et réactiver les politiques visant à encourager la scolarisation des filles (Gabon);

96.149 Réaliser progressivement le droit à l'éducation pour tous, en créant des conditions permettant aux groupes les plus vulnérables d'avoir accès à l'enseignement de base, et dans ce contexte appliquer une politique visant à encourager également la scolarisation des filles (Allemagne);

96.150 Augmenter les crédits destinés à l'éducation; assurer l'accès à l'éducation pour tous les enfants; lutter contre les disparités fondées sur le sexe en ce qui concerne l'accès à l'éducation et améliorer l'infrastructure éducative et la qualité de l'enseignement (Namibie);

96.151 Continuer à demander à la communauté internationale d'apporter un appui financier et technique afin de renforcer l'exercice des droits fondamentaux de l'ensemble de la population et d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (Sénégal).

97. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

[Anglais seulement]

Composition of the delegation

The delegation of Guinea-Bissau was headed by Mr. José António Gonçalves, Adviser to the Minister of Justice on Strategic Planning, and was composed of the following members:

- Ms. Aida Injai Fernandes, President of the National Human Rights Commission;
 - Mr. Cletche Sanhá, Director of the Treaties Section of the Ministry of Foreign Affairs;
 - Mr. Luís Vaz Martins, President of the National Human Rights League.
-